

**AGRANDIR LE RÉSEAU DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE QUI
TRAVAILLENT AVEC LES PROCÉDURES SPÉCIALES ET RENFORCER
LA COLLABORATION ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT DANS
LE CADRE DE CES PROCÉDURES, LE SERVICE DES PROCÉDURES
SPÉCIALES DU HCDH ET LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

I. PROCÉDURES SPÉCIALES ET SOCIÉTÉ CIVILE

Au fil des ans, les titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales ont noué des liens et coopéré avec divers grands réseaux d'acteurs de la société civile¹. Ils ont aidé ces réseaux à assurer la protection de victimes réelles ou potentielles et contribué à donner à celles-ci les moyens de se défendre. Ils ont exprimé les préoccupations des réseaux en matière de droits de l'homme et leur ont donné une légitimité et une visibilité internationales. Différents titulaires de mandat ont élaboré des formes différentes de participation et de collaboration.

L'appui de la société civile aux procédures spéciales comme outil de protection décisif ne s'est pas démenti. Plus récemment, dans le contexte du réexamen des mandats, il s'est traduit par une mobilisation de la société civile sous la forme d'une pétition commune à l'échelle mondiale en faveur des procédures spéciales.

Les procédures spéciales coopèrent avec la société dans tous les domaines de leurs activités:

- a) Communications: les réseaux d'acteurs de la société civile sont la principale source d'information des communications sur les allégations de violations de droits de l'homme;
- b) Visites dans les pays: les réseaux collaborent à la préparation de ces visites (ils font des propositions quant aux pays où une visite devrait avoir lieu, en facilitent l'organisation, donnent des informations pendant les visites et assurent le suivi des recommandations);

¹ Les différentes catégories d'acteurs de la société civile sont les suivantes: organisations de défense des droits de l'homme (organisations non gouvernementales – ONG, associations, groupes de victimes); organisations, coalitions et réseaux connexes qui travaillent dans un domaine précis (droits des femmes, droit de l'environnement, droits de l'enfant, droits des minorités); groupes communautaires (peuples autochtones, minorités); groupes confessionnels (églises, groupes religieux), syndicats (syndicats et associations professionnels tels qu'associations de journalistes, barreaux, associations de magistrats, ordres des médecins, syndicats d'étudiants); mouvements sociaux (mouvements pour la paix, mouvements d'étudiants, mouvements pour la démocratie), professionnels contribuant directement à la jouissance des droits de l'homme (travailleurs humanitaires, avocats, médecins), associations de parents de victimes; institutions publiques dont certaines activités visent à promouvoir les droits de l'homme (établissements scolaires, universités, organismes de recherche).

c) Études et rapports thématiques: les réseaux donnent des informations dans la perspective de l'élaboration des rapports ou formulent des propositions et des conseils éclairés en vue de l'élaboration d'études thématiques;

d) Activités de sensibilisation: les réseaux organisent des séminaires et des conférences pour faire connaître le travail des procédures spéciales. Ils organisent aussi des activités de formation sur les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les procédures spéciales.

En juin 2006, à la treizième Réunion annuelle, «de nombreux titulaires de mandat ont exprimé leur profonde reconnaissance pour le soutien que la société civile leur apportait dans l'exercice de leurs fonctions et ont remercié les ONG de leur partenariat en matière de protection des droits de l'homme et d'aide pour faciliter l'accès aux victimes»². Un paragraphe au sujet de la société civile figure aussi dans le Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU aux termes duquel il convient que «les titulaires de mandat considèrent soigneusement et en temps voulu les invitations que leur adressent des ONG et des institutions universitaires (...)»³.

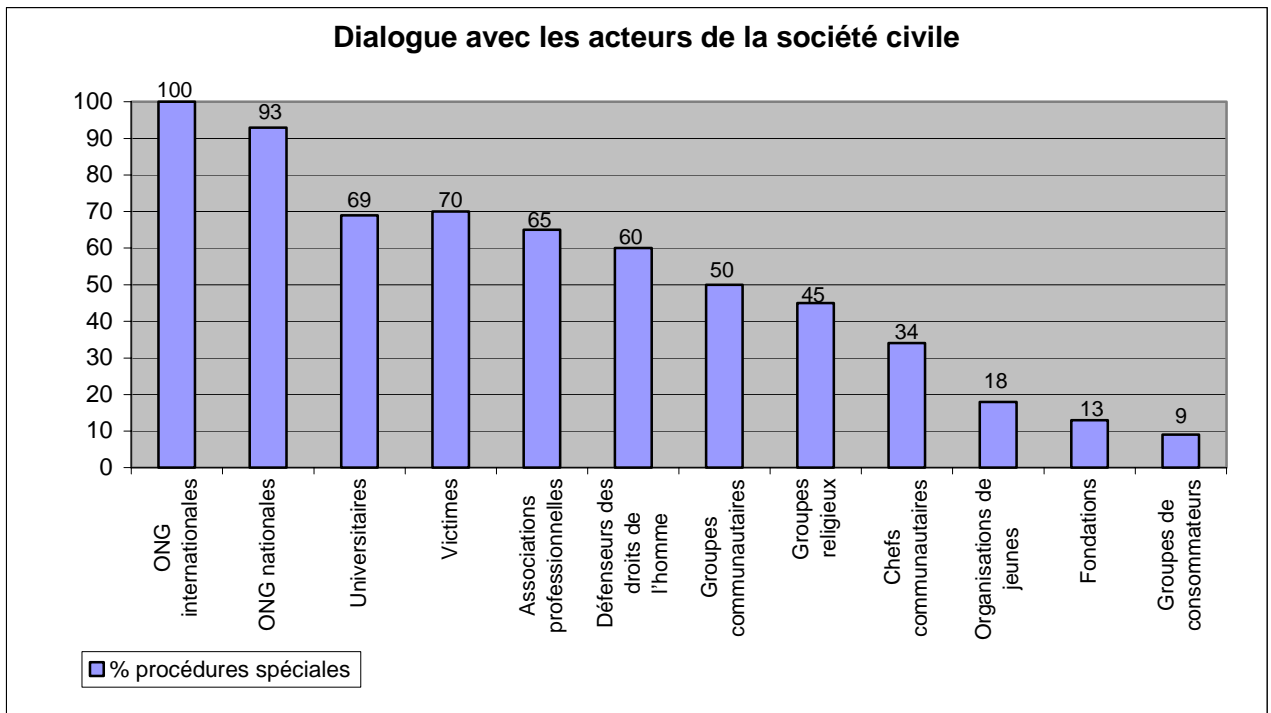
Pour assurer le suivi de la treizième Réunion annuelle des procédures spéciales, le Service des procédures spéciales du HCDH a recueilli des informations sur les rapports de ces procédures avec la société civile en vue d'agrandir le réseau d'acteurs de la société civile qui travaillent avec elles ainsi que de renforcer le dialogue entre les titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales et la société civile comme moyen d'accroître l'efficacité du travail des procédures spéciales.

II. TYPOLOGIE DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PARTENAIRES DES PROCÉDURES SPÉCIALES

Quatre-vingt-dix pour cent des titulaires de mandat communiquent ou ont des liens, sous une forme ou sous une autre, avec des ONG nationales. Près de 70 % des procédures spéciales interagissent avec les victimes et 70 % avec les milieux universitaires bien que les rapports avec ce dernier groupe soient considérés comme plus sporadiques; 65 % des procédures spéciales communiquent avec des associations professionnelles, 60 % avec des défenseurs des droits de l'homme et 45 % avec des représentants de groupes religieux. Il est aussi arrivé que des titulaires de mandat aient des contacts avec des acteurs tels que des groupes de guérilleros ou des organisations sportives. En outre, les contacts avec les institutions nationales des droits de l'homme vont s'intensifier.

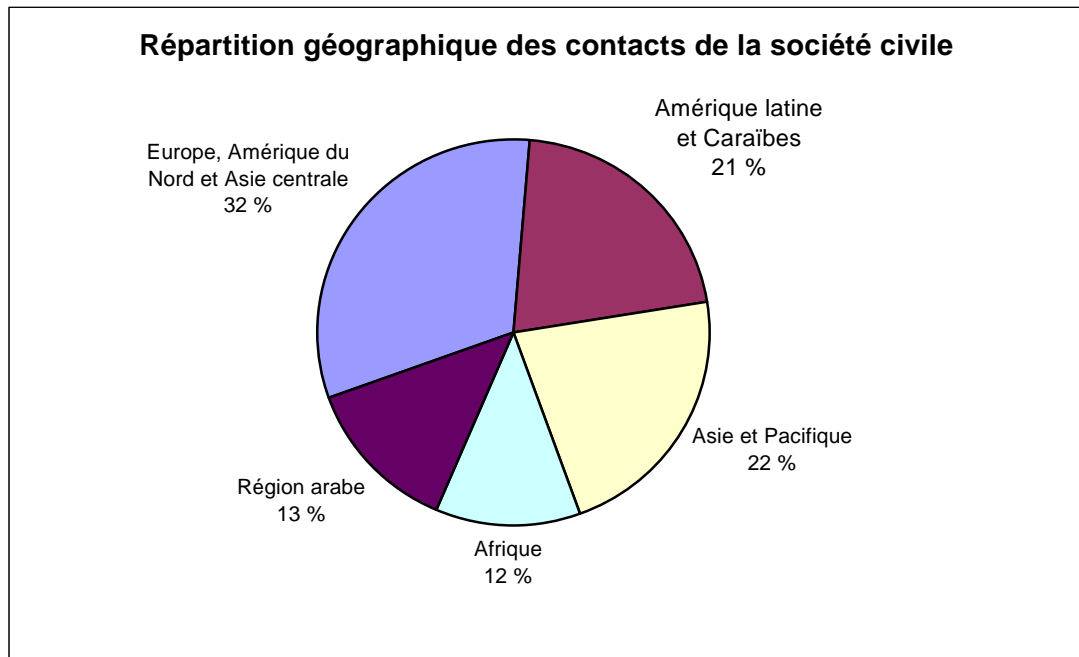
² Document A/HRC/4/43, 26 octobre 2006, par. 44.

³ Projet de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, juin 2006, par. 132, sect. IV.



De manière générale, les procédures spéciales dialoguent et communiquent avec les groupes de la société civile, qu'ils soient ou non dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Un grand nombre d'organisations internationales et de groupements de défense sont dotés de ce statut qui leur permet de participer aux réunions du Conseil des droits de l'homme, mais ce n'est pas toujours le cas des organisations nationales et d'autres acteurs de la société civile. La base de données du HCDH sur les ONG le confirme: seuls 30 % des groupes avec lesquels les procédures spéciales ont des contacts sont dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et sont pour la plupart des ONG internationales.

S'agissant de la répartition géographique de leurs contacts dans la société civile, les spécialistes des droits de l'homme du Service des procédures spéciales indiquent que, en moyenne, comme l'indique le graphique ci-après, 32 % de ces contacts se trouvent en Europe et en Amérique du Nord, 22 % en Asie et dans le Pacifique, 21 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 12 % en Afrique et 13 % dans la région arabe. Ces chiffres peuvent varier selon les mandats. La prédominance de la région Europe et Amérique du Nord peut s'expliquer par la proximité d'un grand nombre de réseaux et d'organismes militants, mais **ces chiffres montrent bien qu'il faut s'employer à créer des partenariats avec la société civile d'Afrique et de la région arabe.**



III. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS TITULAIRES DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans l'exercice de ses activités, chaque titulaire de mandat a noué des partenariats particulièrement étroits avec un ou plusieurs acteurs de la société civile. Ces acteurs communiquent régulièrement avec eux en leur fournissant des informations, des contacts ou des conseils éclairés sur des sujets précis. Ainsi, les titulaires de mandat s'adresseront à ces partenaires pour vérifier l'information émanant d'autres sources, identifier des acteurs de la société civile au niveau national à l'occasion d'une visite dans un pays ou demander des informations en vue d'une étude thématique.

Le nombre de partenaires de la société civile varie selon les mandats. Il peut aller de un à une vingtaine. Plusieurs facteurs interviennent en effet, notamment la question sur laquelle porte le mandat – et l'existence ou l'absence d'un réseau d'acteurs de la société civile qui milite pour cette question –, la durée du mandat, les contacts de son titulaire avec les groupes de la société civile et sa volonté de travailler avec eux.

Pour s'acquitter de leur mandat de protection, les procédures spéciales font aussi appel à la société civile pour sensibiliser aux questions dont elles sont chargées et faire connaître leur action. Quant à la société civile, elle fait appel aux procédures spéciales pour qu'elle soutienne leurs initiatives et en rehausse la visibilité. Ces partenariats varient d'un mandat à l'autre et prennent la forme de diverses activités, dont les suivantes:

- Réunions avec les acteurs de la société civile pour discuter des priorités et des stratégies des mandats;
- Soutien apporté aux initiatives et aux activités des acteurs de la société civile;
- Participation aux initiatives de la société civile;

- Soutien apporté par les acteurs de la société civile aux différents mandats;
- Participation aux activités de formation au mécanisme des procédures spéciales.

Garder régulièrement d'autres titulaires de mandat et le Service des procédures spéciales au fait de ces activités contribue à une meilleure analyse des besoins de la société civile (par exemple en matière de formation) et permet de mieux coordonner les approches.

IV. DIALOGUE ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES PROCÉDURES SPÉCIALES EN TANT QUE SYSTÈME

Depuis juin 2006, dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives conjointes, les procédures spéciales fonctionnent de plus en plus comme un système dans leur dialogue avec la société civile et, de même, les réseaux de la société civile traitent les procédures spéciales comme un système dans leurs activités. Les exemples ci-après en sont l'illustration:

- En mars 2007, pendant la quatrième session du Conseil des droits de l'homme, le Comité de coordination a participé à trois réunions publiques avec les ONG pour expliquer ce qu'était le processus de réexamen des mandats et les défis qu'il posait, en particulier le code de conduite, et il leur a demandé de formuler des observations sur le projet de manuel révisé des procédures spéciales. La présentation en avril 2007 d'un document intitulé «Note du Comité de coordination des procédures spéciales en réponse aux débats sur un code de conduite» présenté au Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats, était également un signal très positif adressé aux acteurs de la société civile⁴;
- L'initiative en faveur des procédures spéciales: une pétition à l'échelle mondiale (<http://www.amnesty.ca/specialprocedures/>) a été lancée par un groupe de 17 ONG qui travaillent avec les procédures spéciales. Les États Membres de l'ONU y sont priés de renforcer le système des procédures spéciales. Cette pétition, qui portait plus de 12 500 signatures, a été présentée au Président du Conseil des droits de l'homme le 9 mai 2007.

⁴ Le HCDH consacre une attention et des ressources accrues au renforcement des partenariats avec la société civile. En 2004, un fonctionnaire chargé de la liaison avec les ONG a été nommé au siège à Genève pour faciliter l'accès des ONG au HCDH et leur dialogue avec lui. En 2007, un poste de haut niveau a été affecté au nouveau Groupe de la société civile dont le titulaire a pour mission d'élaborer une politique globale concernant la coopération et le partenariat du HCDH avec les acteurs de la société civile. De nouveaux outils sont également disponibles, par exemple la base de données sur les ONG créée en 2006 qui permet au HCDH de garder trace de ses contacts avec les ONG et renforce la mémoire institutionnelle de l'Organisation, et le Manuel à l'intention des ONG sur la collaboration avec le HCDH qui vise à fournir aux organisations non gouvernementales un guide détaillé et d'usage facile du travail du Haut-Commissariat, et contient des informations clés sur les mécanismes des droits de l'homme, les points d'entrée pour les ONG et le détail des contacts pour les aider à recenser les domaines de coopération et de partenariat possibles avec le HCDH. Ce manuel contient deux chapitres consacrés aux procédures spéciales (chap. V et VII).

V. THÈMES DE DISCUSSION

- Quelles méthodes de travail adopter pour que le dialogue entre les titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales et la société civile soit plus stratégique et favorise la mise en œuvre des recommandations des procédures spéciales?
- Comment les titulaires de mandat peuvent-ils contribuer à élargir le réseau d'acteurs de la société civile qui travaillent avec les procédures spéciales?
- Comment les pratiques optimales de dialogue avec la société civile peuvent-elles être communiquées à tous par les titulaires de mandat?
- Quelles sont les suggestions des procédures spéciales quant au dialogue potentiel avec le Groupe de la société civile récemment créé au sein du HCDH?

VI. RECOMMANDATIONS

1. DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE COMME SOURCE D'INFORMATION

La contribution des acteurs de la société civile au travail des procédures spéciales a été décrite comme vitale, fondamentale, essentielle ou cruciale par les spécialistes des droits de l'homme qui travaillent avec les procédures spéciales. Un grand nombre d'acteurs de la société civile ont fait pression pour la création de certaines procédures spéciales. Ils constituent pour elles la principale source d'information et leur permettent d'avoir accès à des particuliers et à des victimes pendant les visites dans les pays. Ils connaissent le terrain et peuvent fournir aux procédures spéciales les conseils éclairés dont elles ont besoin dans des domaines précis.

COMMUNICATIONS

a) Meilleure information des sources sur la procédure des communications

- Étudier la faisabilité technique de l'envoi de réponses automatiques avec accusé de réception et explication de la procédure aux sources qui envoient des informations à l'adresse: urgent-action@ohchr.org;
- Accusé de réception et explication de la procédure aux sources qui envoient des informations directement aux différents titulaires de mandat;

b) Participation accrue des sources aux stratégies de suivi

- Étudier la possibilité d'utiliser systématiquement l'information fournie par la société civile pour formuler des observations dans le rapport sur les communications⁵;

⁵ Dix-huit rapports sur les communications ont été établis en 2006; 14 d'entre eux contenaient des observations sur des communications fondées sur la réponse du Gouvernement ou l'absence de réponse. Dans ces observations, il arrive qu'un complément d'information soit demandé au Gouvernement ou que celui-ci se voit rappeler ses obligations internationales ou encore que le titulaire du mandat évalue la réponse du Gouvernement. Dans le cas de cinq mandats (liberté

- Envoyer le rapport sur les communications ou des liens permettant d'accéder à ce rapport à toutes les sources (en utilisant la base de données sur les ONG);
- Si possible, organiser des réunions ou autres contacts avec les sources pour discuter des stratégies de suivi.

VISITES DANS LES PAYS

- Envoyer des notes de remerciement à tous les acteurs de la société civile rencontrés pendant la visite et expliquer les mesures qui seront prises et leur calendrier;
- Envoyer le rapport sur la visite à tous les acteurs de la société civile;
- Privilégier les recommandations dans les rapports sur les visites et inclure des recommandations destinées à la société civile;
- Si la collaboration avec le principal partenaire de la société civile a été particulièrement fructueuse, appuyer les initiatives visant à élaborer un programme de mise en œuvre des recommandations, si possible, en ayant recours aux présences du HCDH sur le terrain ou aux bureaux de pays, ou à de possibles subventions au sein du HCDH.

Pratique optimale: distribuer un document d'une page aux acteurs de la société civile contenant une brève biographie du titulaire de mandat, de l'objet de sa visite, des étapes de cette visite et de ses résultats.

Pratique optimale: pour renforcer les effets du travail des procédures spéciales et le suivi donné aux recommandations formulées à l'issue des visites, plusieurs titulaires de mandat ont mis au point une procédure de suivi qui consiste notamment à envoyer un questionnaire au Gouvernement et aux acteurs de la société civile rencontrés pendant la visite. Une matrice a été élaborée sur la base de la pratique de certains titulaires de mandat et mise à disposition.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Envoyer des demandes d'information sur les études thématiques à tous les contacts de la société civile pour les encourager à participer davantage et à proposer des thèmes d'étude

d'expression, logement convenable, défenseurs des droits de l'homme, indépendance des juges et des magistrats et violence contre les femmes), l'évaluation de la réponse du Gouvernement contenait des observations renvoyant à d'autres informations émanant de la société civile lorsqu'elles ne concordaient pas avec celles fournies par le Gouvernement.

2. DIALOGUE DES PROCÉDURES SPÉCIALES AVEC LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À DES FINS DE SENSIBILISATION ET DE DIFFUSION DE LEURS TRAVAUX

a) Sensibiliser

- Communication avec la société civile par un échange systématique d'informations sur les activités et les rapports des procédures spéciales:

Rapports sur les communications;

Rapports sur les visites dans les pays;

Bulletin des procédures spéciales;

Demandes d'études thématiques;

Questionnaires et demandes d'informations (en vue de l'établissement de rapports et au stade préliminaire de la recherche de thèmes pour les rapports);

b) Élargir le réseau des contacts de la société civile en Afrique et dans la région arabe

- Identifier les partenaires de la société civile qui participent aux sessions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et nouer des partenariats avec eux afin de les former au mécanisme des procédures spéciales;

- Recenser les sources actuelles d'information en Afrique et dans la région arabe;

- Poursuivre les efforts pour sensibiliser au mécanisme des procédures spéciales parmi les présences du HCDH sur le terrain et dans les bureaux de pays (**pratique optimale: formation en Ouganda, en février 2007, à reproduire dans d'autres pays**);

- Faire la liaison avec le Groupe de la société civile pour recenser les organisations collaborant avec le HCDH à des programmes de coopération technique et renforcer les relations de travail;

- Encourager la participation de spécialistes des droits de l'homme aux sessions des organes conventionnels auxquelles assistent des acteurs de la société civile d'Afrique et de la région arabe;

- Diffuser systématiquement des informations sur les procédures spéciales pendant les manifestations qui se tiennent en marge du Conseil des droits de l'homme;

- Encourager le Comité de coordination des procédures spéciales à poursuivre **la pratique optimale qui consiste à participer à des réunions publiques avec les ONG pour donner des explications sur les activités des procédures spéciales et les défis qui se posent à elles et discuter de la question du soutien mutuel**;

c) Faciliter l'accès aux procédures spéciales

- Harmoniser les sites Web pour y inclure des liens extérieurs, les questions prioritaires du moment, ainsi que des CV ou de brèves biographies des titulaires de mandat;
- Prévoir une possibilité d'abonnement aux rapports des titulaires de mandat semblable à celle qui existe pour les recommandations des organes conventionnels;
- Inclure le lien vers la page du HCDH consacré aux partenariats avec la société civile dans la page d'accueil des procédures spéciales;
- Encourager les titulaires de mandat à diffuser toute information utile au moyen de leur site Web, notamment au sujet des publications sur leur mandat, des possibilités de formation, des programmes d'études universitaires sur les mécanismes des droits de l'homme (sous réserve des règles de l'ONU régissant la fourniture de liens vers des sites extérieurs à partir des sites Web de l'ONU).

Pratique optimale: création d'une adresse générique pour certains titulaires de mandat (exemple: indigenous@ohchr.org, vaw@ohchr.org).

d) Matériel de formation et d'information

- Rassembler les matériels de formation mis au point par chaque titulaire de mandat tels que présentations PowerPoint, exercices, etc.

3. MÉMOIRE INSTITUTIONNELLE

- Inclure des conseils sur le dialogue avec la société civile dans les stages d'orientation des nouvelles recrues du Service des procédures spéciales;
- Enregistrer systématiquement les sources d'information dans la base de données sur les communications du Service des procédures spéciales;
- Mettre au point un système garantissant l'enregistrement des contacts, leur connaissance par tous les spécialistes des droits de l'homme et leur communication à mesure que le personnel travaillant pour les titulaires de mandat se renouvelle;
- Mettre au point une matrice pour garder trace des contacts avec les acteurs de la société civile pendant les missions dans les pays, au siège et pendant les sessions du Conseil;
- Enregistrer les activités pertinentes;
- Conserver les statistiques sur la formation, notamment les coordonnées de l'organisateur et le nombre, le nom, l'origine et les contacts des participants;
- Analyser les statistiques pour évaluer les besoins en matériel de formation et repérer les lacunes géographiques.

Pratique optimale: établir une liste des contacts de la société civile et faire figurer dans une note remise au spécialiste des droits de l'homme le domaine d'intérêt de ces contacts, leurs principales activités et leur financement.